

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 6 mai 2019, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire  
M. Raynald Jean, conseiller no. 1  
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2  
M. Réal Savoie, conseiller no. 3  
M. Alain Raymond, conseiller no. 4  
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5  
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2019-05-110.** Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2019-05-111.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2019 de

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 8 avril 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 17 avril dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ Mme Kelly-Ann Thibault qui siège sur le conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska a été nommée préfète suppléante;
- ☞ Nomination de M. David Vincent et Jean-François Pinard, nouveaux membres du conseil de la MRC d'Arthabaska.

M. Ghyslain Noël félicite également M. Réal Savoie pour son élection au poste de conseiller et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

Demande de soutien financier pour le Marché de Noël Érables

Réception d'une correspondance de la MRC de l'Érable demandant une participation financière de 250 \$ pour l'année 2019 dans le cadre du *Marché de Noël Érables Arthabaska 2019*. Le Conseil prend acte, sans donner suite.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

Arthabaska 2019

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2019-05-112.**  
Comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 1<sup>er</sup> avril au 6 mai 2019 de la Ville de Daveluyville totalisant 479 911.23 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 6 mai 2019.

**2019-05-113.**  
Nomination de  
Mme Pauline  
Vrain - Directrice  
générale par  
interim et  
trésorière adjointe

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et trésorière adjointe, Mme Tammy Voyer, quittera pour un congé de maternité prochainement;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité:

- 1- **QUE** le Conseil approuve que le poste soit comblé par Mme Pauline Vrain pour le remplacement durant le congé de maternité, en plus de ses fonctions habituelles, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le Conseil;
- 2- **QUE** la nomination soit effective la journée du départ en congé de maternité de Mme Voyer.

Dépôt des listes  
de donateurs des  
candidats de  
l'élection partielle  
du 14 avril 2019

Tel que prescrit à l'article 513.2. de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière adjointe dépose devant le conseil, la liste des donateurs et rapports des dépenses lors de l'élection partielle du 14 avril 2019 à la Ville de Daveluyville.

**2019-05-114.**  
9366-1971 Québec  
inc. - Aide  
financière en vertu  
de l'article 92.1 de  
la Loi sur les  
compétences  
municipales

**CONSIDÉRANT** l'incendie du 2 février 2015 situé au 134, 7<sup>E</sup> Avenue à Daveluyville (lot 4 441 090);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'incendie, les travaux de nettoyage n'ont jamais été entrepris par le propriétaire, malgré les nombreuses demandes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'ordonnance de la cour municipale du 5 décembre 2017 par l'honorable Martine St-Yves, nous autorisant à retirer tous les débris suite à l'incendie du bâtiment situé au 134, 7<sup>E</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-09-211. qui autorisait, suite à un appel d'offres par invitation, la firme Enfouibec à procéder au nettoyage du terrain pour un montant de 77 440,26 \$, le tout, récupérable par le biais d'un compte de taxes;

**CONSIDÉRANT** les recours pour vente sous contrôle de justice suite au jugement de la cour supérieure no. 400-17-004956-187 par 1644-9464 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**après la mise en vente du terrain par un courtier, seule l'entreprise 9366-1791 Québec inc. a déposé une offre d'achat conditionnelle à ce que les taxes municipales résiduelles soient radiées

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

et que le résultat de la phase environnementale II soit approuvée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville ne peut radier les taxes municipales et que 9366-1791 Québec inc. devra payer le solde dû après la collocation;

**CONSIDÉRANT QUE** 9366-1791 Québec inc. sera propriétaire du lot numéro 4 441 090;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville, selon l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, peut octroyer une aide financière d'un montant maximal de 25 000 \$ par année pour une durée maximale de 10 ans;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville accorde à 9366-1791 Québec inc., en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière totale au montant de 56 104.39 \$ dans le but de couvrir le montant de taxes résiduelles payées par cette société pour le terrain du 134, 7<sup>E</sup> Avenue, mais n'excédant pas le montant des taxes impayées lors de l'achat du terrain du 134, 7E Avenue par 9366-1791 Québec inc.;
- 2- **QUE** l'aide financière versée en vertu de la présente résolution soit payée en trois versements, soit le premier en septembre 2019 au montant de 24 000 \$, le deuxième en septembre 2020 au montant de 24 000 \$ et le dernier en septembre 2021 au montant 8 104.39 \$ ou toute autre somme requise pour parfaire le montant total des taxes foncières échues et impayées lors de la distribution du prix d'achat à l'état de collocation;
- 3- **QUE** cette aide financière soit conditionnelle à l'achat par 9366-1791 Québec inc. du terrain situé au 134, 7E Avenue au paiement de toutes les taxes municipales affectant le terrain et à ce que 9366-1791 Québec inc. demeure propriétaire du terrain jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les coûts reliés à la réfection de l'aréna, le développement industriel, la rue du Domaine-Crochetière, le déménagement du centre de conditionnement physique, les primes de non-résident, l'amélioration de la communication avec les citoyens, la possibilité de séparer les phases du projet de l'aréna, la proportion de personnes qui travaillent à Daveluyville et qui résident à l'extérieur, la possibilité de taxer les employés des industries et commerces pour financer le projet de l'aréna, le refoulement des égouts à Pâques, la façon de taxer pour le projet de l'aréna, les moyens de communication aux saisonniers, le montant de la prime d'assurance du nouveau projet de l'aréna, l'étude de marché et les comparatifs faits, le nettoyage du cours d'eau Trefflé-Blais, le développement domiciliaire, l'utilisation de l'aréna, questions auxquelles le maire a répondu.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Distribution de compost

Le maire mentionne que la distribution du compost sera effectuée samedi 18 mai prochain de 9h à 12h au garage municipal, situé au 378, 6<sup>E</sup> Rue. Les citoyens sont invités à venir nous rencontrer et chercher leur compost gratuitement, qui cette année encore, sera servi en vrac.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'avril 2019, 18 permis ont été émis, totalisant 107 200 \$.

**2019-05-115.**  
Demande de dérogation mineure - 439-441 et 443-445, 6<sup>E</sup> Rue (lots 5 790 239 et 5 790 240)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour les propriétés situées aux 439-441 et 443-445, 6<sup>E</sup> Rue (lots 5 790 239 et 5 790 240);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser la distance minimale de 0 centimètre de l'aire de stationnement ainsi que de son allée par rapport à la limite latérale, alors que la distance requise est de 60 centimètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à une demande d'information;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la distance minimale de 0 centimètre de l'aire de stationnement ainsi que de son allée par rapport à la limite latérale, alors que la distance requise est de 60 centimètres pour les propriétés situées aux 439-441 et 443-445, 6<sup>E</sup> Rue (lots 5 790 239 et 5 790 240).

**2019-05-116.**  
Demande de dérogation mineure - 145, 2<sup>E</sup> Rang (lot 4 441 775)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 145, 2<sup>E</sup> Rang (lot 4 441 775);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser la marge de recul avant du bâtiment principal à 8.40 mètres au lieu de 10 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à la réception du certificat de localisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment principal à 8,40 mètres, alors que la marge de recul demandée est de 10 mètres pour la propriété située au 145, 2<sup>E</sup> Rang (lot 4 441 775).

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2019-05-117.**

Budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2019

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2019 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation, en date du 6 février 2019, au montant de 96 637 \$. La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

**2019-05-118.**

Nomination du représentant au conseil d'administration permanent de l'Office municipal d'habitation

**CONSIDÉRANT** le regroupement des Office municipaux d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Daveluyville doit nommer un représentant de la municipalité pour siéger au sein du comité permanent;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de nommer M. Denis Bergeron représentant de la Ville de Daveluyville, pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation « Au cœur du Québec » et en cas d'absence, M. Roland Ayotte sera le substitut.

**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2019-05-119.**

Fête nationale du Québec -  
Demande d'autorisation pour vente de boissons alcoolisées sur le site des festivités, feu de joie et feux d'artifices

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Daveluyville :

- 1- **D'**allumer un feu de joie et quelques feux contrôlés le 23 juin 2019 entre le terrain de soccer et le terrain de balles sous la supervision des pompiers de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes;
- 2- **D'**allumer des feux d'artifices sous la supervision d'un spécialiste en pyrotechnie le 23 juin 2019;
- 3- **DE** vendre des boissons alcoolisées le 23 juin 2019 de 14 h jusqu'à 2 h le lendemain matin et de servir un vin d'honneur le 24 juin 2019 sur le site des festivités de 11 h à 13 h;
- 4- **QUE** la Ville de Daveluyville est entièrement responsable des permis d'alcool du 23 juin 2019;
- 5- **DE** nommer monsieur Steven Rheault, gérant du centre sportif, à titre de personne responsable pour l'activité de la Fête nationale.

**2019-05-120.**

Achat d'une remorque de camion

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection et d'agrandissement du centre sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** le temps des travaux, le centre sportif doit entreposer beaucoup de matériaux;

**RÉSOLUTION**

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de faire l'acquisition d'une remorque de camion au montant de 2 960.61 \$ à Machinerie Clément Chauvette et que la remorque sera revendue une fois les travaux complétés. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

**2019-05-121.**

Autorisation de signatures pour les contrats relatifs à l'entente de visibilité pour le plan de commandites pour le centre sportif

**CONSIDÉRANT** la mise en place du plan de commandites pour le financement du centre sportif de Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale ou en son absence la directrice générale par intérim, à signer les contrats relatifs à l'entente de visibilité pour le plan de commandites pour le centre sportif.

**2019-05-122.**

Offre de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de l'entreprise Englobe relativement à l'offre de services professionnels relatifs au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'agrandissement du centre sportif, en date du 26 avril 2016 (N/Réf. : 2019-P024-0171);

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de mandater l'entreprise Englobe à faire le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'agrandissement du centre sportif de Daveluyville, au montant de 8 422.67 \$, taxes incluses et d'autoriser la directrice générale à signer ladite offre de services professionnels. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

**LÉGISLATION**

**2019-05-123.**

Adoption de la procédure sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la procédure sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat soit adoptée, tel que déposée.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2019-05-124.**

Achat d'une pompe pour l'usine de filtration

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se munir d'une pompe 4" pour l'usine de filtration dans le cas d'une mesure d'urgence;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de faire

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

l'acquisition d'une pompe 4", 475GPM ainsi que les accessoires auprès de Loutec Victoriaville au montant de 9 214.80 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2019-05-125.**  
Surveillance des  
travaux –  
Rénovation et  
agrandissement  
du centre sportif

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à la surveillance des travaux pour le projet d'agrandissement et de rénovation du centre sportif;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de mandater Gestion Lucien Desrochers au montant maximal de 24 999 \$, taxes incluses ainsi que la firme Pluritec au montant maximal de 24 999 \$, taxes incluses, pour les travaux de surveillance en ingénierie pour le projet de réfection et d'agrandissement du centre sportif de Daveluyville et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

**2<sup>ÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la fête nationale, les soumissions pour le centre sportif, le redécoupage de la carte électorale, le règlement sur les nuisances, la vérification des travaux pour l'agrandissement du centre sportif, la collecte des poubelles au Lac-à-la-Truite, les pénalités et dépassements de coûts pour l'aréna, les garanties et vices de construction pour l'aréna, le projet de la fibre optique, le début des travaux de la rue de la Gare, la possibilité de faire un référendum pour le projet de l'aréna, la façon d'écrire et de publier les avis publics, l'appel automatisé lors de la signature des personnes habiles à voter, le développement de la 105<sup>E</sup> Rue, le parc industriel, questions auxquelles le maire a répondu.

**2019-05-126.**  
Fin de la séance  
et levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 08.

---

Ghyslain Noël, maire

---

Pauline Vrain, greffière